

**BUREAU SYNDICAL
 ENERGIE
 Délibération N° 5**

SEANCE DU 12 MAI 2025

Lundi 12 mai 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à St Cirgues en Montagne, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.		X		ROUYEYROL B.	VISIO		
BULINGE JP. (VP)	VISIO			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.	X			VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.			X				

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE GYMNASSE DE L'ENTRE DEUX DE PEAUGRES

le SIVU pour la construction et la gestion d'un complexe multi-activités souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude de potentielle.

Ainsi, le SDE07 a réalisé en date du 18 janvier 2024 une pré étude photovoltaïque correspondant à un projet d'installation d'une puissance de 100 kWc avec une production annuelle estimée à 128 MWh.

Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire a été estimé à 124 005 €HT selon le projet de convention de mandat du SDE07 comprenant, l'installation de production photovoltaïque, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le président informe le bureau syndical que le SIVU a validé ce projet lors de son conseil intercommunal du 9 avril 2025 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le Président propose au bureau syndical que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 127 725 euros HT, comprenant en plus des travaux une rémunération du SDE07 mandataire au taux de 3%, soit 3 720 euros HT.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ,

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'une installation de production photovoltaïque sur le gymnase de l'Entre 2 de la commune de PEAGRES pour un montant total de 127 725 €HT dont 3 720 €HT de rémunération du mandataire ;
- ✓ DONNE POUVOIR au président pour signer la convention de mandat avec le SIVU pour la construction et la gestion d'un complexe multi-activités ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux en procédure adaptée ainsi que des prestations associées à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le